

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2023

VISANT À INSTITUER UNE PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES
MEMBRES DES FORCES DE L'ORDRE - (N° 557)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun,
M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,
M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et
apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à supprimer l'article 2 de cette PPL.

Les effets d'une telle réforme seraient totalement contre-productif puisqu'elle alimenterait la crainte de voir la police faire usage de sa force dans des cas qui ne seraient pas pleinement justifiés. Plus que jamais, la police a besoin de renouer des liens de confiance avec la population. Elle doit pour cela être mise à l'abri des critiques. Le groupe « socialistes et apparentés » s'opposera vigoureusement à toute évolution de la législation tendant à accréditer l'idée que les forces de l'ordre peuvent utiliser leur armes à feu en dehors des cas d' « absolue nécessité » et de manière « strictement proportionnée ».